

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

## Séance du 11 septembre 2017

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Conseillers élus :        | 15                |
| Conseillers en fonction : | 15                |
| Conseillers présents :    | 15                |
| Date de convocation :     | 05 septembre 2017 |

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 04/07/2017
3. Informations du maire
4. Création de postes :
  - a) ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacement départ à la retraite
  - b) Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite avancement de grade
5. Demande de révision du PLU
6. Révision longueur voirie communale
7. Demande d'achat de terrain
8. Rectification de la délibération portant autorisation au SDEA pour l'enfouissement des réseaux dans chemin communal
9. Achat d'un cadeau de départ
10. Section tennis de table : demande d'achat de tables de jeu
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents. Il propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

Au point n° 4 : c) Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM en CDI  
11. Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le

conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

## **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/07/2017**

Le procès-verbal de la séance du 04/07/2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## **3. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Rapport d'activité du SMICTOM** : l'exemplaire simplifié du rapport annuel 2016 du SMICTOM d'Alsace Centrale est distribué à chaque conseiller présent. Monsieur le Maire les informe que le rapport détaillé est tenu à leur disposition au secrétariat de la mairie et qu'il est également téléchargeable sur le site internet du SMICTOM à l'adresse suivante : [www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner qui lui sont parvenus et pour lesquels il n'a pas souhaité préempter :

- DIA pour une maison d'habitation sise 53, rue du Moulin,
- DIA pour une maison d'habitation sise 25 rue Principale,
- DIA pour un terrain à bâtir sis 113 rue des Jardins,
- DIA pour une maison d'habitation sise 94, rue des Jardins.

### **Ménage des bâtiments communaux :**

En raison du départ à la retraite de Mme Hohenleitner, le ménage des bâtiments communaux sera confié à la société Millepro pour l'année scolaire à venir. Un point sera fait en fin d'année scolaire.

## **4. CREATION DE POSTES**

### **a) ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacement départ à la retraite**

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 14h30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Fonctions exercées** : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'encadrement, l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que pour la préparation et l'aide matérielle des activités pédagogiques. Entretien de propreté du matériel servant directement aux enfants.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 328, indice majoré : 351.

### **b) Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite avancement de grade**

Considérant que l'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **c) Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM en CDI**

Pour l'année scolaire 2017/2018, les enseignants ne souhaitent plus accueillir les enfants dans la cour le matin, mais souhaiteraient qu'ils soient directement dirigés vers leur salle de classe respective. Les enfants sont ainsi plus calmes pour entamer leur journée de travail. Pour ce faire, l'ATSEM devra se poster à la porte d'entrée pour surveiller les entrées et sorties dès 8h00 du matin.

Il convient de ce fait, de lui payer un quart d'heure supplémentaire chaque jour. La durée hebdomadaire de l'ATSEM en CDI passe de 21h54 à 22h04 pour l'année scolaire 2017/2018.

**Adopté à 10 voix pour, 5 abstentions (Marie-Thérèse BREGAND, Régine MENTZLER, Bernadette DAMBACH, Emmanuelle STRAMM et Pascal VETTER) et 1 voix contre (Pascale ZAGAROLI).**

## **5. DEMANDE DE REVISION DU P.L.U.**

Suite à diverses sollicitations d'administrés, et parfois à des difficultés d'application ou d'interprétation des règles d'urbanisme en vigueur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure pour faire évoluer le PLU.

Il rappelle à cet effet, que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 décembre 2015 et que l'une des missions proposées consiste en l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de l'ATIP afin de faire évaluer le coût de l'évolution du document d'urbanisme.**

## **6. REVISION LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE**

Par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal a demandé à OPUS 67 la rétrocession de la voirie du lotissement Kreuzel, dans le domaine public communal. Cette rétrocession est intervenue par acte de vente du 10 mai 2017.

Le conseil municipal demande l'inscription de :

- 325 ml pour la tranche 1, pour l'allée des Orchidées, l'allée des Papillons et une partie de la rue Kreuzel,
- 208 ml pour la tranche 2 pour l'allée des Iris et le prolongement de la rue Kreuzel

↳ Soit une longueur totale de 533 ml à rajouter au 8 125 ml déjà enregistrés. Longueur totale : 8 658 ml.

## **7. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN**

Ce point est retiré de l'ordre du jour par manque d'informations complémentaires.

## **8. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU SDEA POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire étant président de la commission locale « eau » au SDEA, il ne peut signer l'acte administratif, il convient de ce fait de rectifier la délibération du 06 février 2017 comme suit :

« Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable de Rossfeld, Witternheim et Herbsheim, le SDEA souhaite réaliser une jonction du réseau d'eau potable entre Huttenheim et Rossfeld en passant par le chemin rural dit Rittywaj jusqu'au début de la rue de la Division Leclerc. Pour la réalisation de ces travaux, il convient d'autoriser le SDEA à mettre en place des servitudes foncières pour le passage des canalisations souterraines. M. Daniel KOEHLER, adjoint, est chargé de signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière y afférent et de veiller à la remise en état initial du chemin rural. »

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. ACHAT D'UN CADEAU DE DEPART**

Mme Hohenleitner ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le conseil municipal décide de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur de 500 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. SECTION TENNIS DE TABLE : DEMANDE D'ACHAT DE TABLES DE JEU**

Par lettre du 16 août 2017, le président de l'U.T.L. sollicite la commune pour l'achat de 4 nouvelles tables de jeu d'une valeur unitaire environ de 1 000 €.

En effet, les résultats sportifs de la section tennis de table ont été remarquables pour la saison 2016/2017 avec 2 titres de champion du Bas-Rhin, plusieurs titres de champion du secteur et une montée en excellence pour l'équipe 1 (plus haut niveau en AGR).

Les tables actuelles ne répondent plus aux normes en vigueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à **12 voix pour et 3 abstentions** (Daniel KOEHLER, Jean-Jacques HAEHNEL et Roger MOSSER) décide de procéder à l'achat de 4 tables de tennis de table pour un montant maximum de 4 000 € TTC.

## **11. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) ;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans ;

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

D'APPROUVER la participation de la commune de ROSSFELD au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans ;

D'APPROUVER la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude ROHMER, maire, comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de ROSSFELD pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres ad hoc et de désigner, Monsieur Daniel KOEHLER, maire-adjoint, comme suppléant.

## **12. DIVERS**

### **Urbanisme** :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une demande de permis de construire déposée par M. Frédéric TAVERNIER, pour la création d'un logement dans la grange existante, 71, rue de la Division Leclerc, section D n° 363,
- une déclaration préalable déposée par M. Gilles CONTRANT, pour l'aménagement des combles et la création d'une fenêtre, 24, rue de Witternheim, section C n° 832 et 835.

### **Terrain de football** :

Monsieur le Maire fait un rapide point du dossier et confirme que le terrain sera opérationnel pour le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Clôture de la séance à 22h00.